

## Procès-verbal du Conseil Communautaire Mardi 17 Mai 2022 à 19H30

---

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à 19h30, à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 11/05/2022

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, M. Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE, Mme Françoise WOEHRLE.

**Absents excusés et représentés :** Mme Françoise BERNARD a donné pouvoir à M. Daniel CONSTANT, M. Guy DUSOULIER a donné pouvoir à Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mr. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Sébastien DEQUATRE a donné pouvoir à Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE, M. Jacques HUC a donné pouvoir à M. Jean-Luc D'HAEGER.

**Absents :** Mme Sylvie DE KILKHEN, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Marie-José THOMAS.

**Mme Hélène DHAMS est élue secrétaire de séance.**

En exercice : 46

Présents : 33

Absents : 5

Pouvoirs : 8

Votants : 41

**Assistaient à la réunion :**

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS), Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat et Mme Aude BRUZI, service Urbanisme.

Les procès-verbaux du Conseil de Communauté du 24 mars 2022 et du 14 avril ont été approuvés à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

## SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

I.	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	4
<b>1.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>4</b>
A.	ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : REVERSEMENT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2021 (CC/2022/05/01).....	4
B.	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AFFERENTE (CC/2022/05/02) .....	4
C.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES DE LA CC4V AUX PISCINES DE LA CC4V DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET AUX GYMNASES DE LA CC4V » ENTRE LA CC4V ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE LORCY ET DE SCEAUX DU GATINAIS (CC/2022/05/03).....	6
D.	PROJET DE BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE FERRIERES EN GATINAIS. (CC/2022/05/04).....	6
<b>2.</b>	<b>URBANISME.....</b>	<b>7</b>
A.	PROJET DE ZAC « ECO-PARC DE FERRIERES-EN-GATINAIS » ET SA VOIE D'ACCES : DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DUP ET A LA CESSIBILITE DES TERRAINS, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DE FONTENAY-SUR-LOING, PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (CC/2022/05/05) .....	7
B.	AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DU PLU DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC DE L'ECO-PARC (CC/2020/05/06).....	10
C.	AVIS SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (CC/2022/05/07) .....	12
D.	AVIS SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE MIGNERETTE (CC/2022/05/08).....	13
E.	AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/05/09).....	13
F.	MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – CHEMIN DE LA BUTTE AUX LIEVRES – COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/05/10) .....	15
G.	MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – CHEMIN DE LA BUTTE AUX LIEVRES – COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP ENTRE MONSIEUR OGEZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES (CC/2022/05/11).....	16
H.	RACHAT DES BIENS EN PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE EN CENTRE-BOURG (CC/2022/05/12) .....	17
I.	TRANSFERT DE PROPRIETE DU SIVOM VERS LA CC4V (CC/2022/05/13).....	19
<b>3.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE.....</b>	<b>19</b>
A.	OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE EMBALSPE – GD LOGISTIQUE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/05/14).....	19
B.	OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SARL GOLF DE VAUGOUARD FONTENAY SUR LOING (CC/2022/05/15).....	20
<b>4.</b>	<b>COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>21</b>
A.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COMMUNES (CC/2022/05/16) .....	21
<b>5.</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>22</b>

A.	TARIFS SEJOURS POUR LES ALSH DE 3 - 11 ANS (CC/2022/05/17) .....	22
<b>6.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>23</b>
A.	CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CC/2022/05/18).....	23
B.	MODIFICATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE (CC/2022/05/19).....	24
<b>7.</b>	<b>AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil.....</b>	<b>25</b>
A.	Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire.....	25
<b>8.</b>	<b>TRAVAUX DES COMMISSIONS.....</b>	<b>25</b>
1)	Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE .....	25
2)	Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND .....	25
3)	Finances – Mme Muriel CHAUVOT .....	25
4)	Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD.....	26
5)	Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS.....	26
6)	Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN.....	26
7)	Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA.....	26
8)	Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE .....	27
9)	Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ .....	27
10)	Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCROYSEN .....	27
11)	Actions sportives – M. Guy DUSOULIER.....	27
<b>9.</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
A.	RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 1. FINANCES

### A. ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : REVERSEMENT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2021 (CC/2022/05/01)

**VU** la Commission des Finances du 2 mai 2022,

**VU** les statuts de la CC4V sur la compétence sportive,

Chaque année, il est demandé aux communes de recenser les heures effectuées par leurs services techniques pour l'entretien des équipements sportifs afin que la Communauté de Communes rembourse ces prestations.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement aux communes,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les Communes concernées, à mandater les dépenses et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les autres formalités administratives.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### B. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AFFERENTE (CC/2022/05/02)

**VU** le CGCT et la M14 et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 du CGCT,

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** l'avis favorable des commissions « Actions Sociales » et « Actions Sportives »

**VU** la Commission des Finances du 2 mai 2022,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 mai 2022,

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la CC4V a l'obligation de passer une convention financière avec l'ESG car le montant de la subvention allouée dépasse le seuil des 23 000 € (cf. loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, article 100, alinéa 3),

Dans le cadre uniquement de l'exercice de ses compétences et de sa politique de soutien aux associations sociales et sportives,

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **VOTE** les subventions 2022 auprès des associations ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet,

- **AUTORISE** le Président à finaliser les termes de la convention financière d'objectifs avec l'ESG et de les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier pour verser un montant de 75 000 € à l'ESG.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 de la CC4V.

<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	
US Beaune la Rolande / Corbeilles	1 500,00 €
Ami Rand Corbeilles	500,00 €
Amicale Bouliste Corbeilles	500,00 €
Club de Danse Corbeilles	600,00 €
Club Nautique Corbeilles	2 400,00 €
Collège Ferrières Ass Sportive	3 000,00 €
Entente Sportive Gâtinais (Général)	75 000,00 €
Gondreville Gymnastique	500,00 €
Gondreville Tir de l'Union	250,00 €
Gymnastique Entretien Corbeilles	400,00 €
Gymnastique Mignerette	350,00 €
Judo Club Corbeilles	1 200,00 €
Les Levolviques	250,00 €
Sceaux Cadence	485,00 €
Tennis Avenir Corbeilles	450,00 €
ASA Loiret Rallye	2 500,00 €
Courir à Mignerette	250,00 €
Challenge du Gâtinais	170,00 €
FC CLERY Rozoy le Vieil	300,00 €
Aboré Capoeira Corbeilles	500,00 €
Gymnastique Girolles	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 605,00 €</b>

<i>AUTRES ASSOCIATIONS</i>	
CFA Est-Loiret	5 000,00 €
ADAPAGE Aides à domicile	5 000,00 €
ADAPAGE Portage des repas	7 000,00 €
Amicale du Personnel	18 800,00 €
CIDFF Montargis	600,00 €
Gâtinais Emploi	2 000,00 €
Mission Locale	11 490,00 €
ALPEJ	3 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 490,00 €</b>

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Sophie VRAI, Mme Isabelle MARTIN, Mme Muriel CHAUVOT)

**C. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES DE LA CC4V AUX PISCINES DE LA CC4V DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET AUX GYMNASES DE LA CC4V » ENTRE LA CC4V ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE LORCY ET DE SCEAUX DU GATINAIS (CC/2022/05/03)**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1999,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 pour les communautés de communes,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Quatre Vallées peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses compétences,

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion du service,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CC4V entend confier la gestion de service,

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la CC4V et le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lorcy et de Sceaux du Gâtinais pour l'exercice de la compétence « Transport des élèves des écoles de la CC4V aux piscines de la CC4V dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire et aux gymnases de la CC4V ».

En effet, il a été constaté que le Syndicat exerce cette compétence pour les élèves domiciliés à Sceaux du Gâtinais.

À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat assurera la gestion de la compétence « Transport des élèves des écoles de la CC4V aux piscines de la CC4V dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire et aux gymnases de la CC4V » en lieu et place de la CC4V pour les élèves domiciliés à Sceaux du Gâtinais.

Par ailleurs, il convient de régulariser la situation financière, en remboursant la commune de Sceaux du Gâtinais des sommes qu'elle a payées au titre de cette compétence au Syndicat. L'action en répétition de l'indu est d'un montant de 10 527,70 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lorcy et de Sceaux du Gâtinais,
- **AUTORISE** M le Président à signer la convention de gestion,
- **PROCEDE** au remboursement d'un montant de 10 527,70 € à la commune de Sceaux du Gâtinais,
- **PRECISE** que les crédits en résultant sont inscrits au budget.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**D. PROJET DE BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE FERRIERES EN GATINAIS. (CC/2022/05/04)**

**VU** la délibération n°2020/01/07 en date du 23 janvier 2020 indiquant les modalités de construction de la gendarmerie de Ferrières en Gâtinais, situé route de Mirebeau,

**VU** l'avis des domaines en date du 14 mars 2022,

Dans la continuité du projet de construction de la future caserne de gendarmerie, il est demandé à la CC4V d'approuver les termes du projet de bail.

Ce projet de bail sera réexaminé au moment de la livraison du bâtiment.

Le bail sera consenti pour une durée de neuf ans à compter de la date de mise à disposition des lieux, pour un montant annuel de loyer de 38 726,32 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de bail de location de la caserne entre la CC4V et la gendarmerie de Ferrières en Gâtinais tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de bail de la nouvelle caserne de Gendarmerie sise, route de Mirebeau à Ferrières en Gâtinais pour un montant annuel de 38 726,32 €.
- **DONNE** pouvoir au Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. URBANISME**

### **A. PROJET DE ZAC « ECO-PARC DE FERRIERES-EN-GATINAIS » ET SA VOIE D'ACCES : DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DUP ET A LA CESSIBILITE DES TERRAINS, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DE FONTENAY-SUR-LOING, PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (CC/2022/05/05)**

**VU** le Code de l'environnement, notamment le titre II du livre Ier (parties législative et réglementaire) et ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1-A, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 à L. 181-32, L. 214-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 à R. 181-54-4, R. 214-1 à R. 214-28, R. 411-1 à R. 411-5,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (parties législative et réglementaire), notamment ses articles L1, L. 110-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 122-1, L. 131-1, R. 131-1 et suivants,

**VU** le Code forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre Ier et son livre II nouveau,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1416-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13, R. 153-14, R. 153-20 à R. 153-22,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996 créant la communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V),

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté des Quatre Vallées du 27 septembre 2018 décidant du choix de la nouvelle dénomination de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais », dans le cadre du lancement de la procédure de création d'une ZAC sur le site du « Mardeleux » à Ferrières-en-Gâtinais,

**VU** la délibération du conseil de la CC4V du 27 septembre 2018 autorisant de soumettre à la concertation préalable le projet de création de la ZAC « Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais »,

**VU** la délibération n° 2019/12/ 09 en date du 19 décembre 2019 :

- Approuvant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour constituer la réserve foncière des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une zone d'activité économique au lieudit « Le Mardeleux » à Ferrières-en-Gâtinais,
- Approuvant les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité des acquisitions foncières des terrains constitués dans cet objectif,
- Sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire, afin de pouvoir constituer, au bénéfice de la CC4V, la réserve foncière nécessaire à la poursuite des études et la réalisation de l'opération de parc d'activités au lieudit « Le Mardeleux » à Ferrières-en-Gâtinais,

**VU** la délibération n°2020/07/29 en date du 10 juillet 2020 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC,

**VU** la délibération n°2020/07/30 en date du 10 juillet 2020 approuvant la création de la ZAC « Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais », le périmètre de la ZAC et le programme global prévisionnel des constructions,

**VU** la délibération n°2021/07/01 en date du 08 juillet 2021 approuvant le lancement des procédures d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing, et de cessibilité en vue de permettre la réalisation du projet de ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais et de sa voie d'accès,

**VU** les dossiers constitués conformément aux dispositions des codes susvisés :

- De l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique,
- De l'enquête parcellaire du projet,
- De l'enquête préalable à la mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing
- De l'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique (procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés),

**VU** la consultation administrative et les avis sur les trois volets du dossier de l'enquête publique préalable à la DUP du projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing, émis par le Conseil Départemental du Loiret, de la Chambre d'Agriculture du Loiret, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret, de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret (architecte des bâtiments de France), du Réseau de Transport et d'Electricité, de la Direction Territoriale Centre-Val de Loire, de SNCF Réseau, et de la société ARCOUR,

**VU** les avis émis par les conseils municipaux de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing,

**VU** l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des PLU des communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing, le 19 novembre 2021, par les personnes publiques associées, conformément à l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des PLU des communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing du 1<sup>er</sup> décembre 2021,



**VU** l'avis de l'autorité environnementale,

**VU** la réponse de la CC4V à l'avis de l'autorité environnementale,

**VU** la décision n° E21000138/45 du 10 décembre 2021 du président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du jeudi 10 février au vendredi 11 mars 2022 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ci-annexés, ainsi que les réponses de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), apportées dans la déclaration de projet aux inconvénients, remarques et points de vigilances formulés par M. le commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais et sa voie d'accès présentent un caractère d'intérêt général, que les expropriations envisagées sont nécessaires pour réaliser le projet et qu'elles sont limitées au strict besoin de l'opération,

**CONSIDERANT** que l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais doit permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles sur le territoire afin de renforcer l'appareil économique local,

**CONSIDERANT** que l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais doit participer au rééquilibrage habitat/emploi,

**CONSIDERANT** que l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais doit offrir des emplois de proximité pour la population du territoire intercommunal,

**CONSIDERANT** que l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais doit permettre à la CC4V de disposer de recettes fiscales supérieures afin d'accompagner les projets d'entreprises, tant en création que cession/reprise ou en projets de développement,

**CONSIDERANT** que la voie d'accès à l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais doit permettre d'assurer les conditions d'une desserte rapide et sécurisée à la ZAC depuis la RD 2007,

**CONSIDERANT** qu'il y a eu lieu de soumettre les demandes de la CC4V à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des dossiers précités, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés, sont complets et réguliers,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable :

- Sans réserve à la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la ZAC « Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais » et sa voie d'accès, et mise en compatibilité des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing
- Sans réserve quant à la cessibilité des parcelles à acquérir,
- Sans réserve quant à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

**CONSIDERANT** qu'il a été apporté réponses dans la déclaration de projet aux inconvénients, remarques et points de vigilances formulés par M. le commissaire enquêteur

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECLARE** l'opération d'aménagement de la ZAC « Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais » et sa voie d'accès d'intérêt général,

- **SOLLICITE** Madame la Préfète du Loiret pour déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC « Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais » et sa voie d'accès, au bénéfice de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, l'aménageur de la ZAC,
- **AUTORISE** le Président de la CC4V à signer tous les actes destinés à assurer l'exécution de la DUP ainsi que leurs préalables ou leurs conséquences,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ferrières-en-Gâtinais, de Fontenay-sur-Loing et au siège de la CC4V durant un mois, mention de l'affichage sera insérée dans un journal diffusé par le département, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionné au Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DU PLU DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC DE L'ECO-PARC (CC/2020/05/06)**

Le projet porte sur l'aménagement de la ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais et de sa voie de desserte dans le département du Loiret.

La ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 10 juillet 2020. Lors de cette procédure, une concertation a été menée pour définir une programmation en cohérence avec les attentes des élus et des usagers du territoire.

La ZAC de l'Ecoparc de Ferrières-en-Gâtinais répond aux objectifs stratégiques de développement économique inscrits au PADD du SCoT du Montargois-en-Gâtinais. Elle doit permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles sur le territoire afin de renforcer l'appareil économique local et favoriser la création d'emplois. Elle doit à cette fin mettre sur le marché des parcelles de tailles suffisantes au regard des cibles industrielles et logistiques pressenties.

Par ailleurs, la CC4V souhaite créer une nouvelle voie pour desservir la future ZAC. Le principe de desserte étudié consiste à créer une voie d'accès à la ZAC par le sud, entre l'autoroute A19 et le Golf de Vaugouard, directement accessible sur le giratoire A19/RD2007 (ex RN7) par la création d'une 5<sup>ème</sup> branche. Cette voie traversera donc deux communes : Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing.

La mise en œuvre de ce projet nécessite plusieurs autorisations qui ont été proposées à l'enquête publique :

- La DUP des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Ecoparc sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, lieu-dit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de Fontenay-sur-Loing ;
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing ;
- La cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022, le projet a ainsi été soumis à une enquête publique unique, d'une durée de trente jours, ouverte du jeudi 10 février au vendredi 11 mars 2022 inclus, portant sur les objets susvisés. Elle a été réalisée dans les formes prévues par l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, dont deux en mairie de Ferrières-en-Gâtinais, deux en mairie de Fontenay-sur-Loing, et une permanence téléphonique. Au total, 11 observations ont été portées à sa connaissance par le biais des différents supports disponibles.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable :

- A la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone Ecoparc avec création de sa voie de desserte et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing.
- A la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet Ecoparc.
- A la demande d'autorisation environnementale comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Le projet est incompatible avec le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais. La mise en compatibilité porte sur la modification :

- De l'article 2 du règlement de la zone A et de la zone N,
- Du document graphique de l'OAP « Le Mardeleux » au niveau du raccordement sud,
- Du plan de zonage pour faire apparaître l'emplacement réservé dédié au projet, modifier la liste des emplacements réservés, et faire apparaître un nouvel EBC d'une surface de 9 012 m<sup>2</sup>.

Le projet est incompatible avec le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Fontenay-sur-Loing. La mise en compatibilité porte sur la modification du règlement de la zone N et de la zone UE, ainsi que la modification du plan de zonage afin de :

- Faire apparaître l'emplacement réservé dédié au projet et modifier la liste des emplacements réservés présentée sur le plan de zonage,
- Faire apparaître la réduction d'une surface de 9 012 m<sup>2</sup> d'un EBC,
- Faire apparaître la réduction d'une surface de 23 573 m<sup>2</sup> de la zone Ng à intégrer dans la zone N

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-55, L.153-57, et R.153-14,

**VU** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais avec le projet de la ZAC de l'Ecoparc et sa voie nouvelle de desserte,

**VU** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Fontenay-sur-Loing avec le projet de la ZAC de l'ECOPARC et sa voie nouvelle de desserte,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 19 novembre 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2022, soumettant les objets susvisés, à enquête publique unique qui s'est déroulée du jeudi 10 février au vendredi 11 mars 2022 inclus,

**VU** les conclusions et avis et le rapport du commissaire enquêteur,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur :

- La demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone « Ecoparc » avec création de sa voie de desserte et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing.

- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet « Ecoparc ».
  - La demande d'autorisation environnementale comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.
- **EMET** un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
  - **EMET** un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais avec le projet de la ZAC de l'Ecoparc et de sa voie nouvelle de desserte.
  - **EMET** un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sur-Loing avec le projet de la ZAC de l'Ecoparc et de sa voie nouvelle de desserte.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### **C. AVIS SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (CC/2022/05/07)**

Par courrier en date du 22/04/2022, la commune de Fontenay-sur-Loing fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur la commune de Fontenay-sur-Loing concernant le projet d'acquisition du Café du Loing, référence cadastrale AE117, des bâtiments et du terrain, référence cadastrale AE220.

La Communauté de Communes des 4 Vallées est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

**Conformément** au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale appelle les remarques suivantes : Projet conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité.

**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

**VU** la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** le courrier de Madame le Maire de Fontenay-sur-Loing, en date du 22/04/2022, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

**VU** les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur la commune de Fontenay-sur-Loing concernant le projet d'acquisition du Café du Loing, référence cadastrale AE117, des bâtiments et du terrain, référence cadastrale AE220.

#### **Remarques :**

**M. BERTHAUD** demande s'il est possible que ces dossiers ne soient plus traités en Conseil Communautaire mais par délégation au Président.

**M. LARCHERON** indique qu'il faudra revoir les délégations du Président

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**D. AVIS SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE MIGNERETTE (CC/2022/05/08)**

Par courrier en date du 20/04/2020, la commune de Mignerette fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, références cadastrales ZA119, et ZA120 dans le cadre du projet de réouverture après réhabilitation et mise aux normes de l'unique commerce du centre bourg pour accueillir une activité de bar/restaurant/multi-services/hébergement.

La Communauté de Communes des 4 Vallées est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

**Conformément** au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale appelle les remarques suivantes : Projet conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité.

**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

**VU** la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** le courrier de monsieur le maire de Mignerette, en date du 20/04/2022, sollicitant l'avis de la communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

**VU** les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur la commune de Mignerette, références cadastrales ZA119, et ZA120, dans le cadre du projet de réouverture après réhabilitation et mise aux normes de l'unique commerce du centre bourg pour accueillir une activité de bar/restaurant/multi-services/hébergement.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**E. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/05/09)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Quatre Vallées, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a souhaité sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France étudier un périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

La création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ce périmètre constituera une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

Le PDA est créé par décision du Préfet de région, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique. Les avis de la commune concernée et de la CC4V, au titre de l'autorité compétente en matière de PLU sont requis.

Par courrier du 19 février 2020, le Préfet du Loiret a transmis le projet de PDA proposé par l'ABF. Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, il demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet.

**VU** le code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article R.132-2 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-92 à R.621-95 ;

**VU** la délibération N°2017/09/20 du conseil communautaire, en date du 21 septembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**VU** l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine, de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, approuvée par délibération N°2019/03/31 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019.

**VU** le courrier de la Préfecture daté du 20 février 2020, reçu à la CC4V le 25 février 2020,

**VU** la délibération 2020/03/39 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2020, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

**VU** la délibération 2020/03/38 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération 2021/05/03 du conseil communautaire, en date du 27 mai 2021, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais,

**VU** la délibération 2021/05/02 arrêtant une deuxième fois le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération 2021/12/19 arrêtant une troisième fois le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

**CONSIDERANT** qu'il a été rendu nécessaire d'arrêter une troisième fois le projet de PLUi en conseil communautaire du 16 décembre 2021, sans effectuer de modifications par rapport à la version du second arrêt qui a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées, il est par conséquent proposé de délibérer à nouveau sur l'avis du Périmètre Délimité des Abords,

**VU** le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Périmètre Délimité des Abord proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons actuels de protection de 500 mètres. De plus, ce Périmètre Délimité des Abords est en adéquation avec le périmètre de l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine de Ferrières-en-Gâtinais.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords, relatif à la commune de Ferrières-en-Gâtinais, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**F. MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – CHEMIN DE LA BUTTE AUX LIEVRES – COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/05/10)**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mis en place le PUP,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, notamment l'article 165,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des 4 vallées,

**VU** le devis d'EXEAU T.P du 19/10/2021,

**VU** le certificat d'urbanisme accordé le 02 mai 2022,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics. Il repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

**CONSIDERANT** qu'une convention de PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liées aux besoins des futurs habitants générés par une opération immobilière,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un PUP sur plusieurs parcelles du territoire communal de Ferrières-en-Gâtinais afin de financer les besoins d'équipements publics générés par l'apport de population, tel que défini sur le plan en annexe,

**CONSIDERANT** que les parcelles situées Chemin de la Butte aux Lièvres de la commune de Ferrières-en-Gâtinais permettent la réalisation de plusieurs projets de construction de logements : Parcelles concernées : Section G N° 215, 651, 652, 653 et 655

Un avant-projet sommaire a été établi et a permis de déterminer les travaux nécessaires à l'urbanisation de ce secteur : Travaux de réseaux d'assainissement eaux usées

Coût global prévisionnel des dépenses :

Total travaux H.T	11 510.00 €
<b>TOTAL GENERAL PREVISIONNEL HT</b>	<b>11 510. 00 €</b>

La commune de Ferrières-en-Gâtinais assurera la maîtrise d'ouvrage, financera les travaux et percevra la participation à charge du propriétaire.

Une convention PUP spécifique sera conclue avec le propriétaire ou opérateur, et sera soumise à l'approbation du conseil communautaire. Elle précisera également la fraction de la participation à la charge du propriétaire ainsi que les modalités de paiement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur joint en annexe,
- **DECIDE** que des conventions de Projet Urbain Partenarial seront conclues dans ce périmètre avec le propriétaire foncier, les aménageurs ou les constructeurs,
- **PRECISE** que la durée de validité de ce périmètre est fixée à 15 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents s'y référant,
- **NOTIFIE** la délibération à Monsieur le Maire de Ferrières-en-Gâtinais

**Remarques :**

**Mme WOHRLE** demande pourquoi une durée de 15 ans.

**M.LARCHERON** indique que c'est la durée maximum, il espère que cela ne dure pas aussi longtemps.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**G. MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – CHEMIN DE LA BUTTE AUX LIEVRES – COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP ENTRE MONSIEUR OGEZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES (CC/2022/05/11)**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants,

**VU** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet aux propriétaires de terrains concernés par une opération d'aménagement ou de construction de signer une convention avec la communauté de communes, fixant les modalités des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de cette opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Il s'agit d'organiser le financement d'équipements publics par des opérateurs privés et à leur initiative. Seuls les équipements nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers des futures constructions sont mis à la charge du constructeur.

Un projet de construction de 6 logements locatifs a été élaboré par Monsieur Jean-Michel OGEZ, sur les parcelles privées cadastrées section G N°215, 651, 652, 653 et 655 d'une contenance de 2 072 m<sup>2</sup>, situées Chemin de la Butte aux Lièvres à Ferrières-en-Gâtinais.

Lors de la pré-instruction, il est apparu nécessaire d'aménager cette voie, qui n'est pas adapté pour accueillir cette urbanisation. Il convient de prévoir l'assainissement collectif pour un montant estimé à 13 812.00 € TTC.

Pour ce faire, une convention sera passée entre la Communauté de Communes des 4 Vallées et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat, et en particulier la durée du périmètre institué pour 15 ans, la participation financière qui sera demandée à hauteur de 13 812.00 € et qui sera versée à la commune de Ferrières-en-Gâtinais assurant la maîtrise d'ouvrage.



Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (T.A) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MET** en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre des futurs permis de construire déposés ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de T.A sera de 10 ans.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### H. RACHAT DES BIENS EN PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE EN CENTRE-BOURG (CC/2022/05/12)

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir par expropriation et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de renforcement de l'attractivité du centre-bourg, de lutte contre la vacance et d'aménagement d'un pôle santé. Le Conseil d'administration de l'EPFL a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du 12 mars 2019.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFL a été signée le 7 octobre 2019, pour une durée de 3 ans selon remboursement du capital par annuités constantes.

Par ordonnance d'expropriation en date du 12 février 2020, l'EPFLI a acquis les biens immobiliers cadastrés sous les références suivantes :

Sectio n	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
O	368	Place du four	465

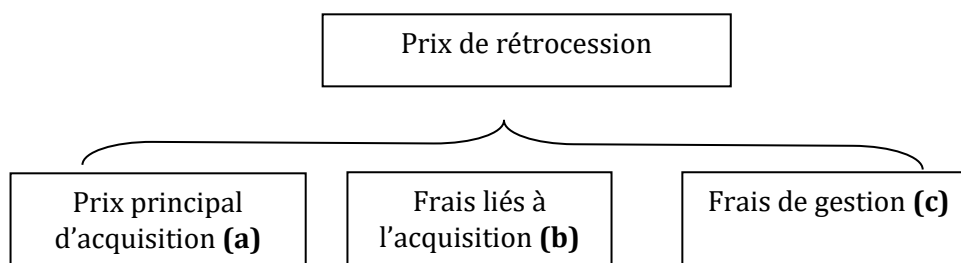
Le portage foncier s'achèvera contractuellement en février 2023.

Des travaux de débarrassage et de sécurisation ont eu lieu pendant la période de portage.

**Considérant** d'une part, que la commune n'a pas jugé opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, et d'autre part, que la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, il convient désormais d'approuver le rachat des biens immobiliers portés par l'EPFL aux conditions contractuelles.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFL figure ci-joint.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :



a	56 000,00 €
b	959,84 €
c*	19 307,92 €

total	76 267,76 €
-------	-------------

\*la faculté de refacturation par l'EPFL est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement

Sur ce montant total de 76 267,76 €, la commune s'est déjà acquittée du règlement de la somme de 19 921,47 € au titre de l'annuité 2021. Le solde restant dû est de 56 346,29 €.

L'EPFL Foncier Cœur de France vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 4 025,75 €.

Le prix de cession s'établit donc à 56 346,29 € HT, TVA en sus pour 4 025,75 € soit 60 372,04 € TTC.

La commune ayant déjà versé une échéance d'un montant de 19 921,47 € au titre de la première annuité, la Communauté de Communes des Quatre Vallées s'engage à rembourser la somme dudit versement.

Par ailleurs, conformément à l'article L411-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un cahier des charges, transférant les charges nées de l'arrêté préfectoral déclarant notamment l'utilité publique du projet en date du 4 septembre 2019, sera annexé à l'acte de vente par l'EPFL Foncier Cœur de France. Il vous est proposé d'en approuver les stipulations.

**VU** le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFL Foncier Cœur de France en date du 29 mars 2022 ;

**VU** le projet de cahier des charges de cession des biens immobiliers ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFL Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle santé en centre-bourg, figurant au cadastre sous les références suivantes :

on	Secti	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
	O	368	Place du four	465

- **APPROUVE** le prix d'acquisition de 56 346,29 € HT, TVA en sus pour 4 025,75 € soit 60 372,04 € TTC ;
- **REMBOURSE** à la commune de FERRIERES EN GATINAIS la première échéance d'un montant de 19 921.47 €,
- **APPROUVE** les stipulations du cahier des charges de cession dont le projet figure ci-joint.

**Remarques :**

**M. BERTHAUD** demande où en sont les consultations pour le Centre de Santé de Dordives.

**M. LARCHERON** indique qu'un point sera fait avec la cheffe de projet.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### **I. TRANSFERT DE PROPRIETE DU SIVOM VERS LA CC4V (CC/2022/05/13)**

**VU** le CGCT,

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée le 13 décembre 1996 par substitution du SIVOM de FERRIERES,

**VU** la délibération du 28 novembre 1996 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Ferrières en Gâtinais qui décidait le transfert de l'actif et du passif à la CC4V au 27 décembre 1996,

**VU** l'arrêté portant création de la Communauté de Communes des Quatre Vallées de la Sous-Préfecture de Montargis en date du 13 décembre 1996,

Il est proposé de régulariser le foncier auprès du Service de publicité foncière, en établissant un acte de transfert de propriété au profit de la CC4V pour les parcelles restantes au nom du SIVOM, à savoir les parcelles suivantes cadastrées à FERRIERES EN GATINAIS :

- Parcelle H 585 sise le chemine de sens de 417 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 568 sise rue Gérard Paris de 456 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 572 sise le chemin de sens de 1 012 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 743 sise 15 rue Gérard Paris de 13 942 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 747 sise le chemin de sens de 1 953 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 748 sise le chemin de sens de 10 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 749 sise le chemin de sens de 45 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 750 sise le chemin de sens de 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 751 sise le chemin de sens de 38 m<sup>2</sup>
- Parcelle H 787 sise 15 rue Gérard Paris de 17 959 m<sup>2</sup>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert des parcelles mentionnées ci-dessus du SIVOM à la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte en la forme administrative, réaliser toutes les formalités nécessaires et à payer les formalités.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE**

### **A. OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE EMBALSPE – GD LOGISTIQUE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/05/14)**

**VU** l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

**VU** l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer

tout ou partie des aides aux EPCI ;

**VU** l'article L1511-3 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**VU** les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2018/125 du 25 septembre 2018 adoptant le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises de chaque EPCI : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) ;

**VU** la délibération n° 2021/07/05 du 2 juillet 2021 adoptant le règlement interne de la CC4V arrêtant les critères d'éligibilité aux fins d'instruction des dossiers ;

**VU** la délibération n° 2021/12/16 du 10 décembre 2021 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 30 juin 2022 ;

**VU** la demande d'aide à l'immobilier déposée par la société EMBALSPE – GD LOGISTIQUE, sise à Ferrières en Gâtinais, pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'environ 6 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 498 000 € HT, dûment instruite par le service développement économique ;

**VU** l'avis de la Commission Développement Economique du 21 mars 2022 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention d'un montant de 24 877 € à la société EMBALSPE – GD LOGISTIQUE, sise à Ferrières en Gâtinais, pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'environ 6 000 m<sup>2</sup> afin de répondre au développement de l'entreprise.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SARL GOLF DE VAUGOUARD FONTENAY SUR LOING (CC/2022/05/15)**

**VU** l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

**VU** l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

**VU** l'article L1511-3 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**VU** les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2018/125 du 25 septembre 2018 adoptant le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises de chaque EPCI : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) ;

**VU** la délibération n° 2021/07/05 du 2 juillet 2021 adoptant le règlement interne de la CC4V arrêtant les critères d'éligibilité aux fins d'instruction des dossiers ;

**VU** la délibération n° 2021/12/16 du 10 décembre 2021 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 30 juin 2022 ;

**VU** la demande d'aide à l'immobilier déposée par la SARL Golf de Vaugouard, sise à Fontenay-sur-Loing, pour la réhabilitation des chambres, engendrant à cette occasion, la mise en place d'actions et de matériaux améliorant leur consommation énergétique pour un montant de 736 000 € HT, dûment instruite par le service développement économique ;

**VU** l'avis de la Commission Développement Economique du 21 mars 2022 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention d'un montant de 15 000 € à la SARL Golf de Vaugouard, sise à Fontenay-sur-Loing, pour la réhabilitation des chambres, engendrant à cette occasion, la mise en place d'actions et de matériaux améliorant leur consommation énergétique dans le cadre de son développement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **4. COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE & PATRIMOINE**

### **A. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COMMUNES (CC/2022/05/16)**

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** la délibération n°2017/12/04 portant sur l'instauration pour les subventions d'une règle « plancher et plafond » pour les spectacles culturels ponctuels déficitaires organisés par les communes et associations (hors festivals et soirées cabaret),

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 3 mai 2022,

**VU** l'avis du Bureau de la CC4V en date du 9 mai 2022

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V, le Président propose, au Conseil de Communauté, de verser les subventions suivantes pour l'organisation des manifestations culturelles :

<b>Demandeur</b>	<b>Manifestations</b>	<b>Montant à attribuer</b>
Association Pleins Jeux	Récital Guilhem Fabre le 28 août 2021	<b>1 728,50 €</b>
Commune de Fontenay-sur-Loing	Spectacle comique « Ginette la reine des boulettes » le 17 octobre 2021	<b>306, 00 €</b>
Commune de Fontenay-sur-Loing	Spectacle de magie le 20 novembre 2021	<b>1 414,00 €</b>

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VERSE** une aide de 1 728,50 € à l'association Pleins Jeux et une aide de 1 720,00 € à la commune de Fontenay-sur-Loing
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
---

## **5. ENFANCE JEUNESSE**

### **A. TARIFS SEJOURS POUR LES ALSH DE 3 - 11 ANS (CC/2022/05/17)**

Par arrêté Préfectoral du 14 avril 2016, la CC4V est compétente pour la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse sur l'extra-scolaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**VU** la Commission des Finances du 2 mai 2022,

Dans le cadre de cette compétence, le service Enfance souhaite proposer des séjours pour les 3-11 ans et à ce titre propose d'adopter les tarifs concernant les séjours dans les structures Enfance et Jeunesse de la CC4V, selon le tableau présenté ci-dessous, à la journée, modulés par un taux d'effort appliqué sur le quotient familial (QF) et encadrés par un tarif plancher et un tarif plafond.

La dégressivité s'appliquera au regard des conditions ci-dessous.

Il est précisé que les tarifs, pour les enfants domiciliés hors CC4V, seront majorés de 50% et pour les enfants domiciliés hors CC4V mais qui sont scolarisés dans des écoles de la CC4V, la majoration sera de 25%.

Il est noté que les recettes sont inscrites chaque année au Budget Primitif de la CC4V.

Résidents CC4V	SEJOUR LOCAL (Territoire CC4V)	SEJOUR NATIONAL (En dehors de la CC4V)
Tarif plancher	7€	10€
Tarif plafond	35€	40€
Taux d'effort	2.60 %	2.60 %
Dégressivité	2,3% pour le deuxième enfant	
	2% pour le troisième enfant et plus	
Résidents hors territoire CC4V mais scolarisés sur le territoire CC4V		
Tarif plancher	+ 25% soit 8.75€	+ 25% soit 12.50€
Tarif plafond	+ 25% soit 43.75 €	+ 25% soit 50€
Taux d'effort	2.6 % + 25 %	2.6 % + 25 %
Dégressivité	2,3% pour le deuxième enfant	
	2% pour le troisième enfant et plus	
Résidents hors CC4V		
Tarif plancher	+ 50 % soit 10.50 €	+ 50 % soit 15 €
Tarif plafond	+ 50 % soit 52.50 €	+ 50 % soit 60 €
Taux d'effort	2.6 % + 50 %	2.6 % + 50 %
Dégressivité	2,3% pour le deuxième enfant	
	2% pour le troisième enfant et plus	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs concernant les séjours dans les structures Enfance (3-11 ans) de la CC4V, selon le tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les recettes seront inscrites chaque année au budget de la CC4V

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### A. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CC/2022/05/18)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la consultation des organismes syndicaux en date du 13 avril 2022,

**VU** le rapport de l'autorité territoriale :

**Conformément** à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de

ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 52 agents. Il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

**CONSIDERANT** que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

**CONSIDERANT** qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 titulaires et 3 suppléants.
- **RECUEILLE** l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
- **INFORME** Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. MODIFICATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE (CC/2022/05/19)**

**VU** le code général de collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

**VU** la délibération 2007/12/09 en date du 7 décembre 2007 fixant les conditions d'application de la journée de solidarité,

Le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de **revoir les modalités** d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au conseil communautaire que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Poser un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées, à raison a minima d'une heure par jour,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à **l'exclusion des jours de congé annuel.**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de laisser à chaque agent de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la possibilité de choisir entre les différentes modalités précisées précédemment.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil**

### **A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire**

<b>22/31 du 22 avril 2022</b>	Remboursement par Groupama pour le sinistre électrique à la piscine Corbeilles d'un montant de 1296.50 €
-------------------------------	--

## **8. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- 1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE
- 2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

**M. DURAND** informe que la réunion EIT n'a pas eu un grand succès, seulement une entreprise du territoire de la CC4V était présente.

- 3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

**Mme CHAUVOT** fait un point financier arrêté au 15 mai :

Recettes de fonctionnement : 2 247 438,75 € soit 25,49%

Dépenses de fonctionnement : 2 021 876,50 € soit 21,76%

Recettes investissement : 490 084,80 € soit 19,59%

Dépenses investissement : 912 960, 88 € soit 14,98%

#### 4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

**M. BERTHAUD** indique que lors de la dernière commission, une présentation d'un projet photovoltaïque sur les communes de Préfontaines et Treilles a été faite. Les élus ne sont pas contre mais attendent l'avancement du projet.

Une rencontre a eu lieu avec le responsable du PETR, un travail sur la mobilité est à faire avec les élus qui le souhaitent.

Prochaine réunion lundi 23 mai à 18h à Dordives.

#### 5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS - Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

**Mme DHAMS** fait le point sur les dossiers en cours :

##### Culture et patrimoine :

- Travail sur la manifestation relative à l'année internationale du verre
- Prochaine commission culture le 13 juin

##### Tourisme :

Les tarifs sont à revoir (Gîte de Griselles, Office du Tourisme, visite estivale, tarif de groupe, boutique)

##### Communication :

Une demande d'informations auprès des communes a été faite pour l'Echo des 4 Vallées, il manque quelques précisions pour élaborer les fiches des communes. Elle remercie les communes pour leur implication.

#### 6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

**M. DROUIN** informe sur les travaux en cours

- Attribution du marché pour le terrain multi sport de Corbeilles.
- Fermeture de la piscine de Corbeilles début juillet 1 semaine, pour le changement du filtre.
- La réception des travaux des tennis est prévue le jeudi 19 mai
- Le nouveau Dojo de Ferrières est ouvert aux clubs
- Un devis pour sécuriser la chapelle St Appoline a été demandé à la suite de chute de tuiles.
- Un point est fait sur le musée de Sceaux : on constate une augmentation importante du montant des fouilles par rapport à l'estimation donnée.

**M. LARCHERON** indique qu'il a écrit à la Préfecture et au Conseil Départemental concernant ce sujet.

#### 7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

**Mme Aude BRUZI** explique qu'une délibération doit être faite pour abroger les cartes communales de certaines communes, pour cela elle propose un conseil communautaire exceptionnel le 24 mai à 19h.

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

La voirie du stade de Dordives est finie, les bordures sont posées correctement.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

**M. MADEC-CLEÏ** indique les portes ouvertes des services enfance jeunesse le samedi 21 mai

Il indique que la prochaine commission aura lieu le 7 juin

Il informe de l'ouverture de la billetterie du concert du 2 juillet à Griselles, organisé par l'association « 4 vallées en musique »

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

Lors de la commission du 11/05/22, M. CARLIER de l'EPTB Seine Grands Lacs a présenté les actions portées par la CC4V dans le cadre du PAPI : un marché de pose repères de crues et un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque inondation.

Au 11/05/22, le SPANC a réalisé 32 contrôles de conception, 18 contrôles d'exécution, 28 diagnostics vente et 264 contrôles de bon fonctionnement. 55 administrés se sont inscrits à la campagne de vidanges.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

**Mme CHAUVOT** indique que M. DUSOULIER lui a fait part d'un mail du club de natation de Corbeilles demandant une remise exceptionnelle des loyers lié à la fermeture temporaire de la piscine. Cette demande sera étudiée en commission finances.

**M. LARCHERON** rappelle l'inauguration du dojo le 10 juin.

**Fin de la séance à 21h**